

LA CHARTE VILLE-HANDICAP

PREAMBULE



V. L...

La charte "Ville-Handicap" peut se définir comme un ensemble de principes du comportement individuel et collectif, dans une Ville en recherche d'harmonie collective au bénéfice partagé des citoyens handicapés ou non. Elle vise à une adéquation entre le "vouloir être" de la personne handicapée et les "savoir-faire", de la Commune, des Associations et des intéressés.

Les personnes en situation de handicap mental, moteur, psychique, sensoriel et leurs familles souhaitent participer, par l'acceptation de cette charte, à l'**amélioration des équilibres sociaux dans la cité**. Il ne s'agit pas de revendications spécifiques à une catégorie de citoyens, mais bien de partages, à égalité, des conditions de vie et de la qualité d'accueil pour tous, qu'une ville se doit de proposer à ses administrés.

- Ainsi, le confort de circulation des trottoirs aménagés profite-t-il aux personnes âgées et aux parents avec leur landau,... et non exclusivement aux personnes handicapées motrices et sensorielles.
- Ainsi, la compréhension et l'intégration des personnes handicapées mentales et psychiques permettent-elles à la société dans son ensemble, de progresser sur les voies de l'humanisme partagé.
- Ainsi, les progrès de la technologie, appliqués aux déficits sensoriels pour les compenser, apportent-ils un confort de vie supplémentaire à tous.

En cela, **les handicaps sont des sujets de dépassement et de progrès**, tant pour les personnes handicapées que pour l'ensemble de la société qui sait les prendre en compte et y apporter les solutions adaptées et solidaires.

La présentation de la charte et son architecture intérieure ont pour objet de proposer **aux Décideurs** (Elus et fonctionnaires d'Etat ou territoriaux) **des mesures pratiques** concernant la vie quotidienne des personnes handicapées dans la cité afin de favoriser leur autonomie.

Chaque année, la Municipalité peut ainsi témoigner de **la réalité de son engagement** devant les habitants et les Associations en montrant les réalisations effectuées conformément à la charte. Il s'agit d'échelonner dans le temps d'un mandat municipal les illustrations de sa politique d'ouverture aux besoins des citoyens handicapés. Il n'y a pas de hiérarchie entre les différents sujets proposés, mais seule la priorité d'actions et l'urgence décident des choix à opérer chaque année, par chacune des Villes.

Enfin, des **économies substantielles** peuvent être dégagées par un développement des "plateaux intercommunaux" en mettant en commun des équipements collectifs adaptés.

Les Associations fondatrices de la charte "Ville-Handicap" restent persuadés que **la Cité est le lieu privilégié d'expression d'une parité citoyenne** (*). Les Élus de la population, sensibles à son bien-fondé, s'engagent en signant cette charte, à mettre en œuvre toutes les étapes successives d'une intégration quotidienne réelle des personnes handicapées.

* Parité citoyenne affirmée par les textes sur les Droits Fondamentaux :

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen - 26 Août 1789

Déclaration des Droits des Personnes Handicapées - 9 Décembre 1975

Déclaration des Nations Unies sur l'égalisation des chances - 20 Décembre 1993

Résolution du Conseil de l'Union Européenne - 20 Décembre 1996

La Ville d'Antony s'engage à :

1

INFORMATION

Sensibiliser la population aux différents handicaps, pour favoriser l'intégration et la parité citoyenne.

Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de handicap, par voie de guides, d'articles, d'affichage, de réunions,...

Collaborer avec la Plateforme inter-Associative et ses adhérents ainsi qu'avec les instances publiques et les organismes en charge de ces problèmes.

2

TRANSPORT ET MOBILITÉ

Transports en commun :

Promouvoir l'accessibilité des transports en commun et en garantir la maintenance technique.

Prévoir les adaptations quand elles sont nécessaires, notamment pour tous les arrêts de bus accessibles.

Soutenir les demandes de la Plateforme Inter-Associative auprès des Transporteurs.

Transports spécialisés:

Veiller à l'instauration d'un transport spécialisé, seul accès possible au déplacement pour certaines catégories de personnes handicapées, complément du réseau de transport en commun.

Transport individuel :

Prévoir suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings et en garantir l'usage et le respect.

Déplacements dans la ville:

Aménager la Ville afin d'assurer la libre circulation des citoyens, en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores,...)

3

ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS

Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant du public.

Constituer et faire fonctionner les Commissions Municipales d'Accessibilité, en concertation avec la Plateforme Inter-Associative.

Informier et sensibiliser ces commissions pour que les lieux de commerce soient accessibles et accueillants.

Prévoir les adaptations nécessaires dans les bâtiments anciens.

4

LOGEMENT

Proposer un recensement des logements accessibles et adaptés, afin de les réserver en priorité à des personnes handicapées, dans une simple logique d'économie.

Faciliter le libre choix du logement et son aménagement.

Favoriser les créations de structures d'hébergement adaptées.

Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés (Municipalités, Préfecture, Pact-Arim, Organismes logeurs,...) et la Plateforme Inter-Associative pour améliorer les conditions d'habitat adapté pour les personnes handicapées.

5

TRAVAIL

Promouvoir l'emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap, notamment en utilisant ses propres capacités d'accueil ainsi que le réseau existant (Plan Départemental d'insertion des Travailleurs Handicapés, O.I.P., E.P.S.R., ...).

Demander à l'ANPE, aux P.I.A.O. et aux missions locales de prévoir la présence d'une personne formée pour l'accueil des Travailleurs Handicapés, dans chacune de ses antennes.

Faire connaître les possibilités données par la Loi de 1987 et les mesures d'aide à l'emploi de l'AGEFIPH (insertion professionnelle, aménagement de postes de travail, ...).

Participer à tout processus de développement de structures de travail adapté et confier des marchés aux établissements de travail protégé, à chaque fois que cela est possible.

Favoriser le développement d'emplois d'auxiliaires d'intégration professionnelle.

6

EDUCATION ET FORMATION

Participer à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire et universitaire : notamment par une information de l'obligation de scolarité publique pour tous auprès des Services Municipaux en charge de l'Enfance et de l'Enseignement et le développement d'emplois d'auxiliaires d'intégration scolaire.

Intégrer les demandes légitimes des Associations de Parents d'Élèves pour améliorer les conditions d'accès au savoir des enfants handicapés.

Aménager les établissements scolaires pour les rendre accessibles à tous, ainsi que les centres aérés, les classes transplantées et autres sorties pédagogiques.

Développer avec les représentants de l'Education Nationale une politique d'intégration scolaire.

Informer la population des possibilités d'accueil scolaire dès l'école maternelle.

Favoriser les actions visant à améliorer la pédagogie, l'éducation adaptée, la formation et la communication dans le domaine des différents handicaps.

Promouvoir des actions de formation, adaptées aux déficits des personnes handicapées adultes

7

CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET VACANCES

Veiller, non seulement au respect de normes d'accessibilité, mais encore aux conditions d'accueil des lieux publics : musées, théâtres, cinémas, salles de sports, piscines, centres municipaux de vacances, ...

Favoriser la présentation d'expositions d'artistes handicapés et de spectacles de comédiens ou musiciens handicapés.

Participer au développement d'Activités Inter-Communes.

Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités culturelles, artistiques, sportives, de loisirs, ... en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.

8

VIE A DOMICILE

Favoriser le développement d'emplois en matière d'aide humaine et d'accompagnement des personnes handicapées.

Soutenir toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes handicapées, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la Ville.

Ouvrir les services de prestations à domicile de la ville aux personnes handicapées.

9

VIE SOCIALE

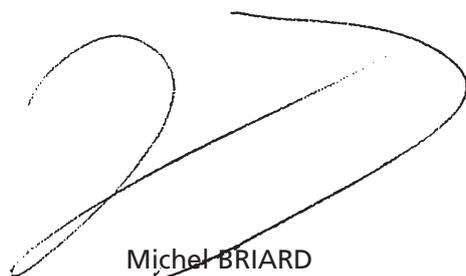
Mettre en place une structure spécialisée vers l'accueil et l'intégration des personnes handicapées (Mission Handicap, Plateforme Handicap,...).

Faciliter les démarches administratives, habituellement dispersées sur la Ville, par une centralisation adaptée.

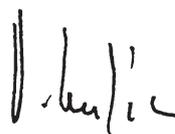
Inciter les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins et aux lieux de commerce pour favoriser la vie sociale de la personne handicapée.

Soutenir les Associations d'animation de la vie locale qui accueillent des personnes handicapées.

Fait à Antony, le 5 Février 2001



Michel BRIARD
(P.I.A.P.H. 92)
Plate-forme Inter-Associative
des Personnes Handicapées
des Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Député-Maire d'Antony